



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-237

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-02-16-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL ST JACQUES - Monsieur PLISSON Alex (45) (1 page)	Page 4
R24-2026-02-24-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL LOISEAU (45) (1 page)	Page 6
R24-2026-02-17-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? Monsieur BIGNET Samuel (45) (1 page)	Page 8
R24-2026-02-23-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? Monsieur GOMBAULT Thomas (45) (1 page)	Page 10
R24-2026-02-24-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? Monsieur JOURNET Corentin (45) (2 pages)	Page 12
R24-2026-02-23-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? Monsieur PORTHEAULT Florian (45) (1 page)	Page 15
R24-2026-02-23-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? Monsieur RIVIERE Sylvain (45) (1 page)	Page 17
R24-2026-02-19-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? Monsieur SAUVEGRAIN Emilien (45) (1 page)	Page 19
R24-2026-02-20-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? SCEA DE VILLECOULON - Monsieur CHERRIER Rémi et la SAS DIVAGRI (45) (2 pages)	Page 21
R24-2026-02-27-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? SCEA LE POTAGER DES BISTROTS (45) (1 page)	Page 24
R24-2026-02-20-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? SCEA LES TELLIERES (45) (1 page)	Page 26

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2026-09-09-00006 - Arrêté portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Cher (compétences préfet) ?? (4 pages)	Page 28
R24-2026-09-09-00004 - Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services ?? de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir ?? (3 pages)	Page 33
R24-2026-09-09-00003 - Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir ?? (4 pages)	Page 37

R24-2026-09-09-00001 - Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Loir-et-Cher (compétences préfet)?? (4 pages)	Page 42
R24-2026-09-09-00005 - Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir (compétences préfet)?? (3 pages)	Page 47
R24-2026-09-09-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des collèges publics d'Eure-et-Loir?? (2 pages)	Page 51

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-16-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL ST JACQUES - Monsieur PLISSON Alex (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-041

Le Directeur départemental
à
EARL ST JACQUES
Monsieur PLISSON Alex
2 Rue St Jacques
45300 - GUIGNEVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 53 a 70 ca**
situés sur les communes de MORVILLE-EN-BEAUCE et THIGNONVILLE
Parcelles : 45217 ZA37-ZA38 – 45320 ZD29 (en partie)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-24-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LOISEAU (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-047

Le Directeur départemental
à
EARL LOISEAU
Monsieur LOISEAU Patrice et
Madame LOISEAU Marie-Agnès
14 Rue de la Gare
Guignonville
45480 – GRENEVILLE-EN-BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **83 ha 86 a 76 ca**
situés sur la commune de GUIGNEVILLE
Parcelles : 45162 YV1-YV62-YV63-XE13-XE9-XE10-XE11-YV67-XE12-XE14-XE15-XE17-XE22-XE24-
XE56-XE102-YR17-YR23-YS24-YS25-YS28-YV8-YV65-YV69-YV71-YV3-R341-R348-YT50-YV64-
YV70-YS26-YS27-YV2-R375-YR11-M798-XE5-XE19-XE4-XE16-XE23-YO10-YO11-YR12-YR13-YR14-
YV6

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-17-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BIGNET Samuel (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-042

Le Directeur départemental
à
Monsieur BIGNET Samuel
14 Bis Rue des Alouettes
Gollainville
45330 - LE-MALESHERBOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **12 ha 04 a 00 ca**
situés sur la commune d'AUGERVILLE-LA-RIVIERE
Parcelles : 45013 ZA58-A446-ZA40-ZD16-ZD17-ZB68

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-23-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GOMBAULT Thomas (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-045

Le Directeur départemental
à
Monsieur GOMBAULT Thomas
30 Rue du Château d'Eau
45410 - TRINAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **48 ha 92 a 03 ca**
situés sur les communes de TRINAY et VILLEREAU
Parcelles : 45330 ZX14-ZX9-ZX36-ZX41-ZX43-ZX45-ZX13-ZX11-ZX15-ZX10-ZX65-ZX66 – 45342
ZL18-ZL75-ZL19-ZL17-ZL100-ZL99

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-24-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur JOURNET Corentin (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-048

Le Directeur départemental
à
Monsieur JOURNET Corentin
510 Rue du Chemin Blanc
45470 - TRAINOU

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **181 ha 56 a 29 ca**
situés sur les communes de BOIGNY-SUR-BIONNE, CHECY, MARDIE, MARIGNY-LES-
USAGES, REBRECHIEUX et VENNECY

Parcelles : 45034 A137-A138-A160-AH48-AH49-AH60-AH61-AH105-AH169-A95-A141-A142-
A143-A167-AH50-AH51-AH53-AH56-AH57-AH55-AH54-AH52 – 45089 ZD1-ZD7 – 45194 ZC115-
ZC95-ZC149-ZC86 – 45197 B699-B1002 – 45261 ZB31-ZD62 – 45333 ZC13-ZC45-ZH63-ZD39-
ZD94-ZC1-ZC12-ZC51-ZC52-ZC39-ZC50-ZD3-ZD10-ZD126-ZD11-ZD15-ZD13-ZD12-ZD14-ZB15-
ZB16-ZB19-ZB45-ZB191-ZC37-ZI46-ZI67-ZI53-ZI54-ZI316-ZH64-ZC38-ZH66-ZD16-ZD29-ZH65-
ZH163-ZI49-ZI55-ZI495-ZH164-ZH165-ZH62-ZI56-ZI68-ZI3-ZK244-ZI35-ZI36-ZI37-ZI38-ZI42-
ZI294-ZI26-ZI41

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester.

A cet effet, je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du **12/03/2026** qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-23-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PORTHEAULT Florian (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-046

Le Directeur départemental
à
Monsieur PORTHEAULT Florian
22 Porte Balai
45170 - VILLEREAU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **159 ha 97 a 77 ca**
situés sur les communes de BOUGY-LEZ-NEUVILLE, GRENEVILLE-EN-BEAUCE, SAINT-LYE-
LA-FORET, TRINAY et VILLEREAU
Parcelles : 45044 ZP1-ZP3-ZR20 – 45160 ZV23 – 45289 ZN22-ZM21-ZM23-ZT30-ZT31 - 45330
YB17-YB18 - 45342 ZL36-ZL79-ZL35-ZL38-ZL80-ZL81-ZL24-ZL43-ZL7-ZL8-ZL16-ZL45-ZL67-ZR8-
ZR9-ZL29-ZL30-ZL31-ZL32-ZL34-ZL33-ZH33-ZH34-ZL27-ZS5-ZS6-ZS17-ZL21-ZL46-ZL44-ZL25-
ZL26-ZS1-ZS4-ZS22-ZL23-ZL42

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-23-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur RIVIERE Sylvain (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-044

Le Directeur départemental
à
Monsieur RIVIERE Sylvain
128 Route de la Prieuré
45110 - GERMIGNY-DES-PRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **10 ha 44 a 00 ca**
situés sur les communes de GERMIGNY-DES-PRES et SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE
Parcelles : 45153 ZD58 – 45270 ZE33-ZE38-ZE60-ZE83

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-19-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur SAUVEGRAIN Emilien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-043

Le Directeur départemental
à
Monsieur SAUVEGRAIN Emilien
728 Route du Colombier
45220 - GY-LES-NONAINS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **181 ha 31 a 30 ca**
situés sur les communes d'AMILLY, CONFLANS-SUR-LOING, GY-LES-NONAINS,
MONTBOUY, MONTCRESSON et VARENNES-CHANGY
Parcelles : 45004 BM251-BM256-BM262-BM265 – 45102 C5-C6-C7-C11-C16-C17-C19-C28-C31-
C36-D37-D42-D206-D208-D209-D221-D138-D139-D140-D141-D150 – 45165 ZN38-ZN8-ZN9-
ZN57-ZN58-ZN59-ZN60-ZN61-ZN77-ZN79-ZN81-ZN83-ZN85-ZN7-ZN6-ZN10-ZN1-ZN4-ZN5-
ZN43-ZN44-ZN52-ZN53-ZN91-ZN93 – 45210 C149-C151-F68-F117-F187-F278-ZK37-ZK39-ZO4-
ZO7-ZK36-F277-ZO11-C150-F69-F172-F189 – 45212 B386-ZE40-ZE41-ZE42-B387-B388-B389-
B390-B391-B392-B646-B647-B771-B774-ZE12-ZE79-B298-B299-B302-B303-B304-B305-B306-B307-
B308-B309-B310-B311-B323-B326-B394-B970-B772-B844-B848-B850-ZE39-B375-B958-B960-
B962-B965 – 45332 ZB15-ZB14-ZB13

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-20-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE VILLECOULON - Monsieur CHERRIER
Rémi et la SAS DIVAGRI (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-049

Le Directeur départemental
à
SCEA « DE VILLECOULON »
Monsieur CHERRIER Rémi et
la SAS DIVAGRI
Villecoulon
45190 - CRAVANT

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **5 ha 70 a 00 ca**
situés sur les communes de CRAVANT, JOSNES et LORGES
Parcelles : 45116 YB1 – 41105 YO15 – 41119 ZM26

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester.

A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 12/03/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-27-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LE POTAGER DES BISTROTS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-064

Le Directeur départemental
à
SCEA LE POTAGER DES BISTROTS
Monsieur DUVAL-ARNOULD Benoît
6 Rue d'Aumale
75009 – PARIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 31 a 69 ca**
situés sur la commune de CERDON
Parcelle : 45063 AB378

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-20-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES TELLERS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-050

Le Directeur départemental
à
SCEA LES TELLERS
Monsieur PAQUET Vincent
6 Les Tellers
45720 – COULLONS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 90 a 76 ca**
situés sur la commune de COULLONS
Parcelles : 45108 B791-B792

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-09-09-00006

Arrêté portant délégation de signature à la
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Cher et aux agents du
service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports du Cher
(compétences préfet)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à la directrice académique des services
de l'éducation nationale du Cher et aux agents
du service départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports du Cher (compétences préfet)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret du 22 octobre 2025 nommant M. Philippe LE MOING SURZUR préfet du Cher ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU le décret du 18 août 2025 nommant Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Cher ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté n° 2026-1145 de la préfecture du Cher du 11 août 2026 portant délégation départementale de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, confère la délégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Cher du 11 août 2026 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, à :

Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Cher ;

M. Paul GERMAIN, secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale du Cher ;

M. Éric BERGEAULT, conseiller à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Cher en matière de jeunesse, engagement et sports ;

Mme Christelle MARCEAU, inspectrice de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Julie AUFFRET, secrétaire administrative, aux fins de signer tous les actes relevant de la délivrance des cartes professionnelles dans le cadre de la gestion du logiciel EAPS / EME (établissements d'activités physiques et sportives).

ARTICLE 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet du Cher, et par délégation

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 25/2026 du 21 août 2026 est abrogé.

ARTICLE 5 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 septembre 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé: Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-09-09-00004

Arrêté portant délégation de signature au
directeur académique des services
de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir et aux
agents du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au directeur académique des services
de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir et aux agents du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports d'Eure-et-Loir

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 modifié relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU le décret du 22 mai 2025 nommant M. Philippe BALLÉ directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure et Loir ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir, conformément à l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
 - de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
 - des courriers adressés aux :
 - ministres
 - parlementaires
 - présidents des assemblées régionales et départementales

- maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature confiée à M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Mme Frédérique SALSMANN, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure et Loir
- Mme Géraldine BREZAULT, chargée de mission pour l'intérim des fonctions de secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir du 1er septembre 2026 au 31 janvier 2027
- M. Vincent POULLIN, conseiller au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir en matière de jeunesse, engagement et sports.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 29 / 2025 du 23 mai 2025 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 septembre 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé: Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-09-09-00003

Arrêté portant délégation de signature au
directeur académique des services de
l'éducation nationale d'Eure et Loir

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au directeur académique
des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'éducation et notamment, les articles D. 211-9 et suivants, D.222-20, D.222-27, R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, R. 911-82 et suivants ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2022 modifié portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - M. AGRESTI Jean-Philippe ;

VU le décret du 22 mai 2025 nommant M. Philippe BALLÉ directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure et Loir ;

VU l'arrêté du 23 mai 2024 nommant Madame Frédérique SALSMANN dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure-et-Loir.

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 23 mai 2025 relatif au SAGIPE

- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 23 mai 2025 relatif au SAGIPE

- toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 23 mai 2025 relatif au SAGIPE

- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté en vigueur relatif au SAGIPE

- décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R. 911-36 du code de l'éducation

- tous actes relatifs au pouvoir disciplinaire à l'égard des professeurs des écoles et des instituteurs.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 1er du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié

- b) autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical

c) autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les directeurs d'EREA, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA

d) autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales

b) contrats d'objectifs pour les EPLE

c) contrats de ville

d) convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

e) dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article

D. 422-2-1 du code de l'éducation

f) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

g) dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3ème générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle

h) la répartition du nombre moyen d'élèves accueillis par classe et le nombre des emplois du 1er degré dans les écoles publiques

i) la répartition des moyens d'enseignement et d'éducation dans les collèges publics

j) la répartition des places disponibles et les règles d'affectation des élèves dans les collèges et lycées publics.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles pour le département d'Eure-et-Loir sous réserve de l'arrêté en vigueur relatif au service académique de l'enseignement privé (SAEP)

- Autorisations de faire vaquer les classes

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés

- Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature confiée par l'article 1er du présent arrêté à M. Philippe BALLÉ est conférée à :

- Mme Frédérique SALSMANN, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure et Loir
- Mme Géraldine BREZAULT, chargée de mission pour l'intérim des fonctions de secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir du 1er septembre 2026 au 31 janvier 2027.

ARTICLE 3 :

Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir,
Ou

Pour le recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir,

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 28 /2025 en date du 23 mai 2025 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 septembre 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé: Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-09-09-00001

Arrêté portant délégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de
Loir-et-Cher et aux agents du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports de Loir-et-Cher (compétences préfet)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de Loir et Cher et
aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux
sports de Loir et Cher (compétences préfet)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant M. Joseph ZIMET préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU le décret du 17 août 2026 nommant M. Cédric MICHEL directeur académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher à compter du 1er septembre 2026 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1er janvier 2021 ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports,

de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 7 mai 2025 portant nomination de Mme Karine BISTER dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté de la préfecture de Loir-et-Cher du 25 août 2025 portant délégation de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture de Loir-et-Cher du 25 août 2025 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

M. Cédric MICHEL directeur académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher

Mme Karine BISTER, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher

M. Anthony MARCEAU, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Loir-et-Cher.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature concernant les correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques de leur champ de compétences énumérés par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture de Loir-et-Cher du 25 août 2025 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée aux agents suivants :

Mme Marie-Hélène RICOIS-GENIN à l'effet de signer les correspondances administratives et décisions relatives à la déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération, aux cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire, aux déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation d'accueil de mineurs de moins de 6 ans (prévus par l'article L2324-1 du code de la santé publique), les récépissés et accusés de réception des déclarations d'accueils collectifs de mineurs (prévus par l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles)

M. Adrien BRUCKER à l'effet de signer les correspondances administratives et décisions relatives à la déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération, aux cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations

de stagiaire, aux déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Mme Angelina PATTIER à l'effet de signer les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation d'accueil de mineurs de moins de 6 ans (prévus par l'article L2324-1 du code de la santé publique), les récépissés et accusés de réception des déclarations d'accueils collectifs de mineurs (prévus par l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles).

ARTICLE 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet de Loir-et-Cher, et par délégation

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 50/2025 du 2 septembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 5 : Les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 septembre 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-09-09-00005

Arrêté portant délégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir et aux agents du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports d'Eure-et-Loir (compétences préfet)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir et
aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux
sports d'Eure-et-Loir (compétences préfet)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 27 juillet 2026 nommant M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet d'Eure-et-Loir à compter du 31 août 2026 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU le décret du 22 mai 2025 nommant M. Philippe BALLÉ directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1er janvier 2021 ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie

associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté n° 45-2026 de la préfecture d'Eure-et-Loir du 31 août 2026 portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 2 de l'arrêté de la préfecture d'Eure-et-Loir du 31 août 2026 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 3 de ce même arrêté, est conférée à :

M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir.

Mme Frédérique SALSMANN, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

Mme Géraldine BREZAULT, chargée de mission pour l'intérim des fonctions de secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir du 1^{er} septembre 2026 au 31 janvier 2027

M. Vincent POULLIN, conseiller au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir en matière de jeunesse, engagement et sports.

ARTICLE 2 :

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet d'Eure-et-Loir, et par délégation

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 30/2025 du 23 mai 2025 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 septembre 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-09-09-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contrôle de légalité des actes des
collèges publics d'Eure-et-Loir

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes
des collèges publics d'Eure-et-Loir

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles L. 421-11, L. 421-14,
R. 222-19, R. 222-25 et R. 421-54 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004, relative à la simplification du
régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des
établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article
29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et
les départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30
août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code
des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n°46/2026 en date du 31 août 2026 portant délégation
de signature au titre du contrôle de légalité des actes des collèges du
département d'Eure-et-Loir à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région
académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La délégation concernant la réception et l'exercice du contrôle de légalité des actes des collèges publics du département d'Eure-et-Loir ainsi que la subdélégation de signature pour l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice de ces missions, sont données à :

- M. Ivan GUILBAULT

Secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie

- Mme Séverine JEGOUZO

adjointe au secrétaire général d'académie

directrice de l'évaluation, de la modernisation, des moyens et de l'organisation scolaire

- Mme Anne DUPUY

adjointe au secrétaire général d'académie

directrice des ressources humaines

- M. Cédric MONLUN

adjoint au secrétaire général de l'académie

directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur

- à l'exception des déférés, Mme Charline NOUHAUD

cheffe de la division des affaires juridiques

- à l'exception des déférés, Mme Christelle OMAR

adjointe au chef de la division des affaires juridiques.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 9 septembre 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI